



Confédération Paysanne Ardèche

Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

Privas, le 31/01/17,

Objet : URGENT : Révision des zones défavorisées

Madame, Monsieur

La Confédération Paysanne de l'Ardèche tient à vous alerter sur les travaux en cours du Ministère de l'Agriculture sur demande de la Commission Européenne portant sur la révision des zones défavorisées qui prendront effet dès 2018.

La quasi-totalité de l'Ardèche est actuellement classée en zone de montagne OU en zone défavorisée simple. Cette classification permet essentiellement aux éleveurs de percevoir l'aide ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel). Dans la majorité des cas et depuis 2015, le montant de cette aide représente une part très importante du revenu de l'éleveur.

Or la révision des zones défavorisées (donc hors zone de montagne) en cours au Ministère de l'Agriculture a, pour l'instant, de graves conséquences pour plusieurs dizaines de fermes ardéchoises.

1- Zones soumises à Contraintes Naturelles (ZSCN)

Ce zonage a été réalisé avec l'INRA sur la base des 8 critères biophysiques imposés par la commission européenne. A ce zonage a été appliqué un « fine tuning », ou réglage fin, pour réduire ce zonage en excluant les Petites Régions Agricoles (PRA) jugées "trop riches" ou "trop intensives" pour être en ZSCN. Les critères utilisés pour cette exclusion sont le Produit Brut Standard par ha (PBS) toutes productions confondues et le critère de chargement (en UGB/ha).

Les travaux du Ministère présentés le 19 décembre 2016 ont abouti à un zonage définitif des Zones Soumises à des Contraintes Naturelles (ZSCN) devant réunir trois conditions : plus de 60% de Surface Agricole Utile (SAU) contraintes suivant des critères biophysiques, un chargement inférieur à 1,4 UGB/ha et un Produit Brut Standard (PBS) de la Petite Région Agricole inférieur à 1858€/ha.

A l'échelle nationale, à l'issue de ce zonage, 5 000 communes des zones défavorisées simples actuelles (bénéficiant donc de l'ICHN actuellement) sont exclues et 2 600 nouvelles communes entrent dans le nouveau zonage.

Ce nouveau zonage s'appuie sur des critères qui ne nous semblent pas pertinents et que nous contestons fortement

- Tout d'abord le fait de faire rentrer des critères économiques dans un zonage qui est censé prendre avant tout en compte des contraintes naturelles est complètement aberrant.
- Le critère choisi de « Produit Brut Standard » (PBS) exclut les éleveurs des zones viticoles où le PBS lié à l'activité d'élevage de ruminants représente moins de 15% du PBS total de la zone. Ce qui est le cas pour l'ensemble des communes ardéchoises toujours exclues à l'heure actuelle.
- Enfin, constatant certaines zones entrant dans le zonage grâce au critère de contraintes biophysique (bassin parisien, plaine de Caen...), nous nous posons de nombreuses questions sur le bien-fondé de ces zonages censés répondre à des handicaps naturels.

En Ardèche, ce nouveau zonage exclut environ 80 communes

Ce qui signifie que tous les éleveurs ayant leur siège d'exploitation dans ces communes, qui entretiennent des surfaces souvent difficiles (pente, sols superficiels, végétation pauvre) perdent cette Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN).

En plus de perdre l'ICHN, les éleveurs qui sont exclus de la zone défavorisée simple, perdraient également les 70€/Ha de l'ancienne PHAE (Prime Herbagère Agro-Environnementale) qui ont été inclus dans l'ICHN depuis 2015 pour compenser sa disparition, ils perdraient donc une aide nécessaire et pertinente pour le maintien de l'élevage dans les zones défavorisées simples.

De plus, certaines aides, comme par exemple les aides à l'installation ou à l'investissement sont majorées en zone défavorisée simple ; sortir du zonage reviendrait à perdre ces majorations.

2- Zones Soumises à Contraintes Spécifiques (ZSCS)

Afin de corriger le zonage précédent ZSCN, le Ministère souhaite mettre en place un second zonage afin de pouvoir récupérer une partie des zones exclues.

C'est dans le cadre de ce travail qui, contrairement au travail sur les ZSCN, n'est pas encore clôt que nous cherchons à trouver des éléments permettant la réintégration des communes ardéchoises.

Les critères des nouvelles « Zone Soumises à Contraintes Spécifiques » ZSCS, excluent encore, pour l'instant, 74 communes Ardéchoises, majoritairement du Sud-Ardèche.

En effet si l'élevage est minoritaire dans sa contribution au PBS d'un territoire (PBS lié à l'activité d'élevage inférieur à 15% du PBS total de la zone), ou dans son emprise sur la Surface Agricole Utile - SAU (STH/SAU doit être supérieur à 30%), ce territoire est de facto exclu du nouveau zonage.

Sur ces 74 communes, une cinquantaine d'élevages est concernée par le retrait de l'ICHN pour un total d'environ 250 000€/an (chiffres communiqués par la DDT le 27.01.17)

En Sud Ardèche, hors zone montagne, nous avons une faible densité de l'élevage. Il est de ce fait d'autant plus important de soutenir cette activité. Le système d'élevage dominant est, tout comme en zone de montagne, le système pastoral. Ce sont en effet des élevages pour la majorité très extensifs (faibles chargement à l'hectare) qui utilisent et entretiennent des surfaces difficiles, non mécanisables : les garrigues, pelouses sèches calcaires, bois taillis. Ces élevages, outre le fait de participer à la vie locale, entretiennent paysages et biodiversité, participent à la prévention du risque incendie, et fournissent des produits de qualité aux consommateurs.

Nous jugeons l'exclusion de ces 74 communes comme illégitime mais également dangereuse dans la mesure où elle peut induire à court et moyen termes une déprise de l'élevage dans des zones où l'élevage est déjà minoritaire.

Cette exclusion a pour conséquence de favoriser encore un peu plus à une ultra-spécialisation des ces zones (viticoles, arboricoles...) en freinant l'installation d'activités d'élevage complémentaire.

Il semble primordial de demander le maintien des 74 communes ardéchoises en zone défavorisée en les réintégrant dans le zonage ZSCS, afin de soutenir et d'encourager l'activité d'élevage, notamment sur le territoire du Sud Ardèche. D'autant plus qu'un non classement dans ce zonage aurait également des répercussions sur les montants d'aides au titre du développement rural : aides à l'installation et à la modernisation en particulier.

3- Propositions pour le zonage ZSCS en cours de discussion

Afin de réaliser cet objectif, nous demandons la suppression du seuil retenu de 15% représentant la part du PBS de l'activité d'élevage dans le PBS total de la Petite Région Agricole. Ce seuil exclut à lui seul les 74 communes ardéchoises

Et nous proposons de façon complémentaire à la suppression du seuil précédent, la prise en compte d'un critère réintégrant la spécificité pastorale de nos élevages :

- critères de la part de surfaces peu productives pratisées (Surfaces pastorales) / Surface Toujours en Herbe (STH) ;
- chargement par hectare de STH <0,7UGB

Nous vous demandons de bien vouloir prendre ce problème en main et défendre un zonage légitime pour les communes ardéchoises injustement exclues.

Par avance, nous vous remercions pour votre engagement.

Nous restons disponibles pour un éventuel rendez-vous ou pour tout complément sur ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Pour le Comité départemental,
David Loupiac, porte-parole de la Confédération Paysanne 07**

Contact :

**Lora Demolliens, éleveuse à Lagorce, membre de la Confédération Paysanne 07 : 04 75 37 28 02
Mathieu Poisson, animateur de la Confédération Paysanne 07 : 06 82 94 97 27**

Liste des communes concernées en Ardèche

Liste des Communes actuellement en Zone Défavorisée simple classées en piémont perdant la classement en ZSCN-ZSCS (38)

ALBA-LA-ROMAINE, ARRAS-SUR-RHONE, BALAZUC, BANNE, BEAULIEU, CHAMBONAS, CHATEAUBOURG, CHAUZON, GLUN, GRAS, GROSPIERRES, LABASTIDE-DE-VIRAC, LAGORCE, LARNAS, MERCUER, MEYSSE, MONTREAL, OZON, PRADONS, ROCHECOLOMBE, ROCHEMAURE, SAINT-ANDEOL-DE-BERG, SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON, SAINT-GENEST-DE-BEAUZON, SAINT-GEORGES-LES-BAINS, SAINT-GERMAIN, SAINT-MAURICE-D'IBIE, SAINT-PRIVAT, SAINT-REMEZE, SAINT-THOME, SALAVAS, SAMPZON, UCEL, UZER, VALLON-PONT-D'ARC, VALVIGNERES, VILLENEUVE-DE-BERG, VION

Liste des Communes actuellement en Zone Défavorisée simple perdant la classement en ZSCN-ZSCS (26)

AUBENAS, BAIX, BERRIAS-ET-CASTELJAU, BESSAS, BIDON, CHANDOLAS, JOYEUSE, LABEAUME, LABLACHERE, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, LANAS, LAURAC-EN-VIVARAIS, LAVILLEDIEU, LES ASSIONS, ORGNAC-L'AVEN, ROSIERES, RUOMS, SAINT-ALBAN-AURIOLLES, SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES, SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS, SAINT-MAURICE-D'ARDECHE, SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES, SAINT-SERNIN, VAGNAS, VINEZAC, VOGUE

Liste des Communes actuellement en Zone affectée de handicaps spécifiques classées en piémont perdant la classement en ZSCN-ZSCS (10)

CORNAS, LIMONY, MAUVES, PEYRAUD, SAINT-DESIRAT, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, SAINT-PERAY, SARRAS, SERRIERES, TOURNON-SUR-RHONE